


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2018
Reçu en préfecture le 04/04/2018
Affiché le 
ID : 033-253306310-20180328-2018_02_017-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit, le vingt-huit mars

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame GOT en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 14 mars 2018

Etaients Présents : Mmes AUCOUTURIER - GOT - GUILLEN – HERAUD - MONSEIGNE - PIASECKI – MM. CORSAN – DELAUNAY – PLISSON - RENARD

Délibération N°2018-02-017: Compte Administratif 2017 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction Budgétaire et comptable ;

Vu le projet de compte administratif présenté aux délégués ;

Considérant que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion du comptable assignataire ;

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article unique: d'approuver le compte administratif 2017 du Budget Principal se résumant ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		167 510.66 €		95 622.42 €		
Opérations de l'exercice	809 901.35 €	851 042.72 €	1 653.00 €	28 810.96 €	811 554.35 €	879 853.68 €
TOTAUX	809 901.35 €	1 018 553.38 €	1 653.00 €	124 433.38 €	811 554.35 €	1 142 986.76 €
Résultats de clôture		208 652.03 €		122 780.38 €		331 432.41 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 28 mars 2018

La Présidente

Françoise De Roffignac
Comité Syndical pour le Développement durable de l'Estuaire de la Gironde

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.